

Covid-19

COMMENT OBTENIR L'INDEMNISATION DE VOS PERTES D'EXPLOITATION ?

1. VOTRE ENTREPRISE EST-ELLE ÉLIGIBLE ?



Votre entreprise a subi des pertes d'exploitation en raison des mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la covid-19



Votre contrat d'assurance pour vos locaux professionnels prévoit une garantie pertes d'exploitation en cas « d'impossibilité d'accès » ou de « fermeture administrative »



?

CONTRAT D'ASSURANCE

=

conditions particulières

+ conditions générales

EXEMPLES D'ENTREPRISES CONCERNÉES



Restaurants et traiteurs



Discothèques



Luxe



Hôtels



Evènementiel



Prêt à porter, retail

2. CONCRÈTEMENT, À COMBIEN MON ENTREPRISE PEUT-ELLE PRÉTENDRE ?

➡ LA PERTE D'EXPLOITATION PENDANT LA PÉRIODE DE FERMETURE TOTALE OU PARTIELLE

↳ **Perte d'exploitation** = perte de marge brute

→ **Marge brute** = CA - coûts variables

EXEMPLE

Pour une fermeture du 15 mars au 15 mai (2 mois)

→ Si CA mensuel moyen de 100K€

→ Si sur ces 100K€, 70% = marge brute



alors



PE = (100K€ x 2) x 70%

= 140K€

3. COMMENT OBTENIR LA PRISE EN CHARGE DES PERTES PAR L'ASSUREUR ?

1

Déclaration de sinistre*

2

Mise en demeure d'avocat*

3

Saisine du tribunal*

4

Décision du tribunal* qui :



accorde l'indemnisation

ou 

accorde une provision et désigne un expert

ou 

refuse l'indemnisation



*Accord à l'amiable avec l'assureur possible à chaque étape